



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/462
S/17325

FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 38 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 5 juillet 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la note que vous adresse le Gouvernement libanais (voir annexe) au sujet de la déclaration dans laquelle le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a exprimé son intention de prendre des mesures juridiques et pratiques aux fins d'isoler l'aéroport international de Beyrouth.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité. Naturellement, le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander, si nécessaire, la convocation du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Rachid FAKHOURI

* A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Le Gouvernement américain a annoncé le 2 juillet 1985 son intention de prendre des mesures juridiques et pratiques visant à isoler l'aéroport international de Beyrouth, de demander aux compagnies aériennes étrangères de cesser de desservir cet aéroport, d'interdire aux avions libanais d'utiliser les aéroports américains et d'inciter d'autres Etats à adopter des dispositions similaires. Pour justifier sa position, le Gouvernement américain a déclaré qu'elle constituait une riposte au récent détournement d'un avion américain.

Le Gouvernement libanais déplore cette démarche qui non seulement aura des incidences négatives sur le Liban et sur les Etats-Unis d'Amérique, mais compliquera davantage la situation au lieu de contribuer à la solution souhaitée. Le Gouvernement libanais appelle l'attention sur les faits suivants :

1. Le détournement de l'avion américain n'est qu'une manifestation de plus des conflits dont le territoire libanais est le théâtre. Il doit être perçu par tous dans cette optique et placé dans le contexte de ces conflits. Les Libanais subissent depuis plus de dix ans d'indicibles souffrances et des actes de violence dont la férocité et les effets sont sans commune mesure avec le détournement d'un avion ou l'enlèvement d'un certain nombre de passagers.

2. Comme il l'a déjà fait par le passé, le Gouvernement libanais condamne vivement les attaques contre des avions civils et l'enlèvement de personnes innocentes. Cela étant, il considère que les événements de ces derniers jours ont des causes politiques profondes et ne constituent pas des actes purement criminels ou terroristes contrairement à ce qu'ont prétendu certains moyens d'information. En réalité, les revendications des ravisseurs procèdent de positions politiques partagées par certains et rejetées par d'autres, mais qui font partie de la réalité politique du Liban et du Moyen-Orient. A cela s'ajoute le fait que la libération des civils libanais illégalement détenus par Israël est une revendication légitime comme l'ont reconnu les Etats-Unis eux-mêmes.

3. Négligeant cette dimension politique et considérant le détournement comme un acte purement terroriste, les Etats-Unis refusent malheureusement de voir les causes profondes des opérations de ce type et les positions politiques dont elles procèdent. Le fait est que nombreux sont les Libanais qui considèrent que le Gouvernement américain a choisi de fermer sciemment les yeux sur les pratiques israéliennes au Liban quelle qu'en soit la violence et l'arrogance. Les Etats-Unis ont usé de leur droit de veto au Conseil de sécurité contre le Liban alors que ce dernier ne faisait que demander l'application du droit international pour empêcher Israël de tuer et de déplacer des civils au Sud-Liban. Le Gouvernement américain s'est obstiné à s'aligner totalement sur la position d'Israël dans les instances internationales et dans ses relations bilatérales même lorsqu'il en allait des droits élémentaires des Libanais. En outre, il a décidé de transférer à d'autres Etats l'aide destinée à financer les programmes de reconstruction du Liban bien qu'étant au courant de la situation économique de ce pays et sachant que le Liban en avait grand besoin. Le Gouvernement américain n'a pris aucune initiative concrète pour assurer la libération des Libanais détenus en Israël, alors qu'il savait que leur détention et leur transfert en Israël constituait une violation

flagrante du droit international. Il n'est pas étonnant que l'accumulation de ces faits et leur persistance aient engendré un sentiment d'amertume dans de vastes couches de la population libanaise, ce qui a amené des membres de cette population à se livrer à des actes de violence dictés par le désespoir, actes vis-à-vis desquels le Gouvernement libanais a chaque fois adopté une position claire et franche, dénonçant et condamnant sans équivoque ces pratiques tout en étant conscient de leurs causes profondes.

4. Il faut préciser que ce qui vient d'être dit n'est pas une justification de ces actes, mais une tentative de comprendre leurs causes profondes pour trouver le meilleur moyen d'y remédier et d'y mettre fin. Le Gouvernement libanais condamne ces actes mais estime que la meilleure façon d'y faire face est de comprendre leurs motivations politiques profondes. L'adoption d'une politique plus juste, plus équitable et plus équilibrée constituerait indubitablement un pas essentiel dans ce domaine surtout si cette politique prend en considération les intérêts de tous les peuples de la région sans exception, et en particulier les intérêts du peuple libanais qui a été épuisé par les guerres successives qui se sont déroulées sur son territoire.

La réaction au détournement de l'avion ne doit pas avoir l'aspect d'un acte de vengeance ni consister en des pressions ou des représailles vindicatives, mais doit susciter un examen rationnel des politiques contre lesquelles les auteurs du détournement ont voulu protester de la sorte, et un règlement du problème politique qui en est la cause première.

5. Le fait d'isoler le Liban et d'empêcher ses deux compagnies aériennes nationales d'accomplir les tâches qui sont les leurs ne peut produire de résultats positifs et sérieux car ces mesures constituent des réactions dont les effets et l'ampleur sont sans commune mesure avec les préjudices causés par le détournement, sans parler du fait qu'elles pénalisent un gouvernement qui a vivement condamné le détournement, un peuple qui n'y a pris aucune part et des compagnies qui en sont totalement innocentes. La réaction américaine est démesurée par rapport au préjudice causé et ne sanctionne pas les véritables coupables; elle rend tout un peuple responsable d'une pratique qu'il rejette et d'actes auxquels il ne participe pas. En somme, la réaction américaine est en totale contradiction avec les règles les plus élémentaires du droit international.

Le détournement et l'introduction d'armes dans l'avion n'ont pas eu lieu à l'aéroport international de Beyrouth. L'avion a atterri à Beyrouth - après avoir atterri dans d'autres aéroports - malgré l'opposition des autorités libanaises. En fait, la seule impression que l'on gardera de la réaction des Etats-Unis est que le Gouvernement américain a choisi de pénaliser des groupes et des compagnies innocentes pour se soustraire à une réalité à laquelle il devra, tôt ou tard, faire face, à savoir que la politique suivie par Israël au Liban a engendré de vives rancoeurs au sein de certains secteurs des populations de la région, et que pour des raisons évidentes, ces sentiments visent en partie les Etats-Unis.

6. Le Gouvernement libanais, qui s'efforce de régler les problèmes de sécurité à l'aéroport international de Beyrouth, est prêt à contribuer à toute initiative internationale visant à lutter contre les actes qui enfreignent le droit international quelle qu'en soit la nature. Il estime que la violation du droit international par les Etats est plus grave que celle qui est le fait de groupes non organisés. Il considère également que la souveraineté du Liban forme un tout insaisissable et demande à la communauté internationale d'appuyer cette souveraineté et de ne pas se conformer à des décisions préjudiciables dues à cette souveraineté.

7. Conformément à ce qui a été dit précédemment, le Liban se réserve le droit de demander, si nécessaire, la convocation du Conseil de sécurité.
